



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS**

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS		Page	1
2026-DE-45	Résidence Le Val d'Èvre – Prestation artistique	Page	2-3
2026-DE-46	DRN – Contrat de maintenance équipements matériel résidence La Girardière – Société COMUTEX	Page	4-18

I - DÉCISIONS

Résidence Le Val d'Èvre

N/réf : VSC/ES 2026/039

Objet : Prestation artistique le 18 septembre 2026

Le - 1 SEP. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 45

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-3,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 18 septembre 2026, à la résidence Le Val d'Èvre, située 9 rue de la Quintaine, 49340 TRÉMENTINES, à Monsieur

160 € TTC .

, pour un montant de

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Sylvie BARBAULT

Vice-Présidente



Décision publiée le - 1 SEP. 2026

sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

LE P.S.B. LE 13/07/2026

(FLASHBACK 63)

CHANTEUR - ANIMATEUR

CONTRAT POUR LA PRESTATION DU 18 SEPTEMBRE 2026 DE 14H30 A 17H00 AU SEIN DE LA RESIDENCE

EHPAD LE VAL D'EVRE CIAS DU CHOLETAIS 09 RUE DE LA QUINTAINE 49340 TREMENTINES

REPRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-PAUL BREGEON, EN QUALITE DE PRESIDENT

ET

CHANTEUR - ANIMATEUR

ARRIVEE SUR LES LIEUX 14H15

MISE EN PLACE

INTERPRETATION DE CHANSONS ISSUES DE LA VARIETE FRANCAISE (CHANSONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI)

PIAF, FERRAT, BARRIERE, FIORI, MARIANO, FUGAIN, K GIRAC, L FABIAN, BRUEL, BOURVIL, TRENET, F MICKAEL, H
VILARD, SARDOU, DASSIN, ZAZIE, DELPECH, PRAVI, PAGNY, LAMA.....

A VOTRE DISPOSITION JUSQU'A 17H30

TARIF : 160€ TTC

(une facture et un RIB vous seront remis à l'issue de la prestation)

LA RESPONSABLE (signature avec accord)

DIRECTION DES RESSOURCES NUMERIQUES

N/réf : NF

Le - 1 SEP. 2026

Objet : Contrat de maintenance équipements matériel résidence La Girardière

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/46

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services

- Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de l'autocommutateur et du système d'appel malade installés à la résidence La Girardière,

- Considérant la proposition de la société COMUTEX, située 1 allée Jean Talbot, 79100 THOUARS,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à la maintenance des équipements matériel installés à la résidence La Girardière, à la société COMUTEX, située, 1 allée Jean Talbot, 79100 THOUARS, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027, reconductible tacitement trois fois par période d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2029, pour un montant annuel de 3 011,40 € HT, révisable annuellement.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Sylvie BARBAULT
Vice-Présidente



Décision publiée le - 1 SEP. 2026

sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions
des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260901-CIAS_DE_2026_46-AI
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026



COMUTEX



Contrat de services 6379-1

CIAS DU CHOLETAIS
Site résidence La Girardière
24 avenue Maudet
49300 CHOLET 49300 CHOLET



Le : 27/07/2026

Par : Benoit Julé



1. Présentation de notre société

En matière de téléphonie, alarme, vidéosurveillance, réseau informatique, visioconférence ou signalisation hospitalière, faites confiance à notre équipe d'experts. COMUTEX vous assure un service de qualité et d'innovation afin de concevoir les meilleures solutions pour votre entreprise et vous assister dans la réalisation de vos projets.



Nous intervenons sur les départements des Deux-Sèvres (79), Maine et Loire (49), Vienne (86) et Indre et Loire (37).

COMUTEX s'engage dans une démarche de qualité et a obtenu la qualification professionnelle des Sociétés de Services Télécoms et Réseaux : Qualif Com.

Cette qualification vous donne l'assurance de moyens techniques et humains de compétences et d'expériences professionnelles nécessaires à la réalisation de vos projets.

C'est également la garantie d'une amélioration constante de notre offre de prestation et d'une relation de confiance.

Nos activités :

Télécoms

- Serveur de communication
- Téléphonie sur IP
- Téléphonie IP Centrex
- Mobilité (DECT, Wifi)
- CTI (Couplage Téléphonie Informatique)
- Nomadisme / Télétravail
- Messagerie Unifiée
- Centre d'appels
- Serveur fax
- Serveur vocal Interactif



Cabling Multimédia

- Switch
- Routeur
- Pont VPN
- Mobilité (Wi-Fi)
- Firewall et Antivirus
- Hot Spot
- Sécurité informatique
- Supervision
- Courant porteur en ligne
- VDSL



Informatique et Réseaux

- Câblage voix
- Câblage données
- Câblage Images
- Fibre optique
- Visioconférence
- Webconferencing
- IP-TV
- Tableaux interactifs
- Affichage dynamique
- Terminaux Audioconférence



Sécurité

- Vidéosurveillance
- Enregistreurs vidéo
- Contrôle d'accès
- Interphonie
- Alarme / Intrusion
- Sécurité des biens et des personnes
- Signalisation hospitalière
- Appel malade
- Sonorisation
- Télésurveillance
- Domotique
- Alimentation sécurisée



Disponibilité

- Délais d'intervention
- Permanence du service 24h/24- 7j/7
- Dépannage par télégestion

Les bénéfices :

- **Une prévention des pannes**
- **Une plus grande sécurité**
- **Un interlocuteur unique pour répondre à vos questions**



Une approche Globale

- Définition du besoin
- Etude projet
- Déploiement
- Maintenance préventive et curative

Les bénéfices :

- **Une anticipation et compréhension de vos besoins**
- **Une offre sur mesure**
- **Une vision sur le long terme**

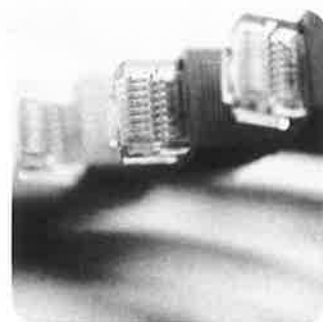


Professionalisme

- Formation continue commerciale et technique
- Certifié par de nombreux partenaires
- De solides références

Les bénéfices :

- **La maîtrise technologique**
- **L'expérience opérationnelle d'installation**
- **Amélioration de la productivité et de la compétitivité de votre entreprise**



Proximité

- Un interlocuteur unique
- Plusieurs agences régionales
- Acteur de l'économie locale

Les bénéfices :

- **Des délais d'intervention réduits**
- **Une plus grande connaissance de vos besoins**
- **Une meilleure qualité de services**

Un suivi personnalisé

- Vous aider dans vos métiers
- Améliorer la qualité de votre relation client
- Evolution des systèmes logiciels et matériels mis en place

Les bénéfices :

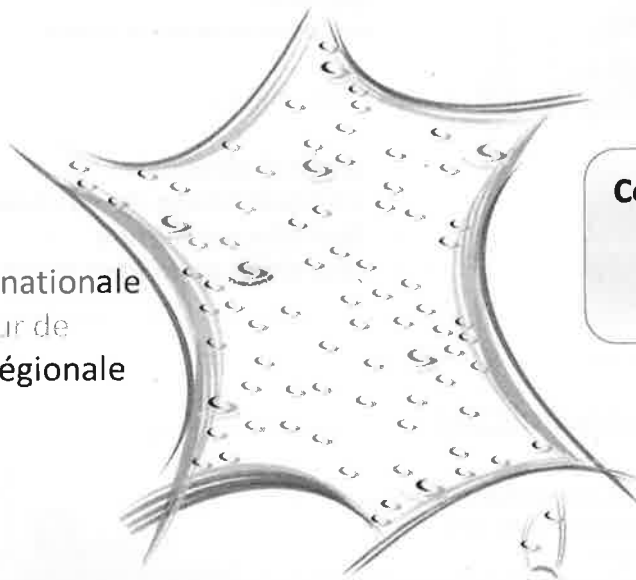
- **Une plus grande efficacité d'action**
- **Une gestion optimale de vos installations**
- **Une confiance mutuelle**

La force d'un réseau national :

En s'engageant auprès du réseau national de **Convergence Business**, Comutex vous assure sur tout le territoire français, un service de qualité et d'innovation ainsi qu'un partenariat qui est pour vous un gage de compétence.

Pour la gestion de vos implantations multi-sites

La
Puissance nationale
au cœur de
l'action régionale



Convergence Business

- 7 Directions régionales
- Près de 100 agences en France
- 800 collaborateurs à votre service

LES **+** CONVERGENCE BUSINESS

- Un interlocuteur régional pour la gestion de tous vos sites nationaux
- Une implantation de proximité pour chaque site
- Intervention rapide, gain de productivité
- La même qualité de service sur toute la France (formation mutualisé, procédures)
- Une maîtrise de chaque site

CONTRAT DE SERVICES N° 6379-1

CONDITIONS PARTICULIERES

Entre les soussignés :

COMUTEX,

SARL au capital de 26500 Euros

RCS Bressuire B 389 199 571

Siège social 1 allée Jean Talbot

79100 THOUARS

Représentée par

Agissant en qualité de Gérant

Ci-après dénommé le « Prestataire »,

Et Nom Client :

CIAIS DU CHOLETAIS

Site résidence LA GIRARDIERE

24 avenue Maudet

49300 CHOLET

Représentée par Jean Paul BREGEON

Agissant en qualité de Président du CIAIS

Ci-après dénommé le « Client »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Récapitulatif des Prestations souscrites

Prestations de Maintien en Condition Opérationnelle

Services retenues	OUI	NON
Remplacement ou réparation des pièces défectueuses	x	
Déplacement et main d'œuvre	x	
Accès service astreinte 24H/24	x	
Accès Hotline Utilisateurs	x	
Accès Hotline Service Maintenance	x	
Prise en main à distance pour modification de programmation	x	
Garantie de Temps d'intervention Panne Majeur de 8H ouvrables	x	
Garantie de Temps d'intervention Panne Mineurs de 16H ouvrables	x	
Visite préventive		x
Mise à jour logicielle		x
Sauvegarde du système	x	

Paraphe :

- **Prêt gratuit d'un matériel en cas de panne totale pour :**

- Que l'activité de votre entreprise ne soit pas dépendante du fonctionnement du matériel
- Permettre une reprise d'activité rapide en cas de panne totale

- **Mises à jour logicielle gratuites pour :**

- Bénéficier des dernières fonctionnalités de votre matériel
- Garantir une pérennité de votre investissement
- Améliorer la productivité de votre entreprise

- **Sauvegarde à jour de la configuration de votre matériel pour :**

- Permettre une reprise d'activité rapide en cas de panne totale

3. Présentation du « Contrat de services »

Le contrat de services COMUTEX vous permet de bénéficier des services selon les conditions retenues :

- **Un accès dédié au service technique de notre société pour :**

- Etre mis en relation directement avec un technicien qui connaît votre équipement
- Etre prioritaire au sein du service SAV de notre société
- Contacter notre service 24H sur 24 - 7J/7
- Avoir une garantie de temps d'intervention selon le type de panne constatée
- Minimiser le temps de remise en service
- Améliorer la productivité des utilisateurs

- **Un accès à une Hotline Utilisateurs pour :**

- Répondre aux questions des utilisateurs
- Garantir une utilisation optimale du matériel installé
- Gagner du temps de productivité des utilisateurs

- **Maîtriser son budget pour :**

- Mieux investir dans vos outils de production qui correspondent à votre cœur de métier

- **Une visite préventive pour :**

- Vérifier le fonctionnement de votre installation
- Anticiper les pannes
- Bénéficier du conseil d'un technicien sur les évolutions possibles de votre installation
- Utiliser ou faire évoluer son installation selon les besoins de votre entreprise

2. Pourquoi conclure un contrat de services ?

Il est primordial de maintenir ou de faire maintenir un équipement.

Un équipement bien entretenu aura une durée de vie plus importante. C'est une règle de base qui s'applique d'ailleurs à tous les équipements techniques.

Faire contrôler et régler un équipement permet d'éviter les pannes. Si toutefois des pannes surviennent, le contrat de maintenance offre alors une garantie de disponibilité du service de maintenance.

En outre, il est vrai que les produits techniques sont sujets à une très forte évolution technologique. C'est particulièrement valable pour le software qui change en permanence, mais aussi pour le hardware. Tout le monde connaît l'exemple du PC qui, acheté aujourd'hui, est déjà désuet demain car une version plus récente, plus rapide et plus puissante est disponible.

S'il est parfois plus raisonnable sur les plans économique et technique de remplacer un PC par un nouveau modèle, après un certain nombre d'années, plutôt que de le faire adapter, cela n'est pas toujours le cas pour les systèmes de plus grande envergure. Un aspect de la maintenance peut consister en l'adaptation de l'équipement à l'évolution technologique.

Equipements TELEPHONIE

Détails de l'Equipement	Constructeur	Version logicielle	Quantité	Maintenance Curative sur site
IPBX INNOVAPHONE IP 800 équipé à 5 Accès Numéris ouvert à 2 accès Numéris par licence	INNOVAPHONE		1	x
1 interface IP/analogiques 8 ports	Audiocode		1	x
Poste IP232	INNOVAPHONE		2	x
Poste IP110	INNOVAPHONE		5	x
				x
				x

En cas de souscription aux Services Astreinte, Visites Préventives ; le périmètre technique couvert est identique à celui couvert par le Service Maintenance Curative

Paraphe :

Equipements APPEL MALADE

Détails de l'Equipement	Constructeur	Version logicielle	Quantité	Maintenance Curative sur site
Borne Radio IP DECT 12 voies de communications et messages écrits	ASCOM		10	x
Interface Elise 3 avec licence UCM	ASCOM		1	x
Interface Elise 3 avec licence ISC3 pour gestion Appel Malade ASCOM TELECARE M et WP	ASCOM		1	x
Carte IAM IP	ASCOM		12	x
				x
				x
				x
				x
				x
				x
				x

Modalités spécifiques d'exécution

Coordonnées COMUTEX

N° appel Heures ouvrées : 0549961313

N° appel Astreinte : _____

Adresse du site et contact technique

Résidence la Girardiere

2 allée des Aigles

24 avenue Maudet

49300 CHOLET

Adresse de facturation et contact administratif

CIAS du Choletais

24 avenue Maudet

49300 Cholet

Contact technique : 0241625032

Conditions particulières d'intervention / Informations relatives aux tiers-mainteneurs

Aucune...

Horaires d'ouverture du service SAV hors service d'astreinte

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Service fermé les jours fériés

Autres conditions particulières

Chaque intervention en horaire d'Astreinte fait l'objet d'une facturation complémentaire d'un montant de deux fois le taux horaire en vigueur du service SAV par heure (au 1^{er} Janvier 2023, Taux Horaire : 84 euros HT)

Date de prise d'effet

La date de démarrage des Prestations de Maintien en Condition Opérationnelle est fixée au 01/07/2026

Durée du contrat

La durée du contrat est de 3 ans. (Voir les conditions générales du contrat de services - Article 5 - Durée)

Paiement

Le paiement est à échoir et facturé à l'année.

Prix

Le montant des Frais d'accès aux Services (FAS) s'élève à : 0.00 € H.T.

Le montant de la redevance annuelle d'accès au service d'astreinte s'élève à : 530,00 € H.T.

Equipements Téléphonie : 450,00 € HT/AN

Equipements Appel Malade + Bornes DECT IP : 2 031,40 € HT /AN

Montant Total HT avec Accès à l'astreinte = 3 011.40 euros HT/AN

Ces prix correspondent à chacune des Prestations expressément retenues par le Client et listées dans les présentes Conditions Particulières.

En cas de fourniture de pièces neuves ou reconditionnées au titre de l'un des Services souscrits, le transfert de propriété des pièces fournies en faveur du Client intervient au paiement intégral de la Prestation.

Paraphe :

Fait en 2 exemplaires originaux, le à



Le Prestataire

Signature et cachet commercial



Le Client

Signature et cachet commercial

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions générales et particulières de ce document.

Le présent document et des annexes constituent les Conditions particulières du contrat de services.

Les conditions particulières complètent ou amendent les conditions générales. En cas e contradiction les conditions particulières prévaudront.

4. Conditions générales du contrat de services

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'intervention de techniciens désignés par COMUTEX, nécessaire au fonctionnement régulier des matériels décrits aux « CONDITIONS PARTICULIERES » qui font partie intégrante du contrat.

Article 2 - Nature et étendue des prestations

2-1- Les interventions auront lieu pendant les heures normales de travail en vigueur chez COMUTEX, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés. L'accès au service d'astreinte 24h/24 sera précisé en annexe dans les conditions particulières, l'intervention éventuelle sur site faisant l'objet d'une facturation au tarif en vigueur précisé dans les conditions du contrat.

2-2- Au cours des interventions physiques ou à distance, les techniciens effectueront des tests ayant pour but de vérifier le bon fonctionnement des matériels et remplaceront les pièces détachées usées par le fonctionnement normal dans la limite que les pièces soient toujours distribuées et maintenues par les constructeurs. Il est précisé que notre limite de prestation peut être mise en cause par un matériel qui n'est plus en support chez le constructeur dû à une version logicielle plus maintenue. Il est de la responsabilité du client de procéder à la mise à jour des logiciels pour bénéficier du support des constructeurs si l'option Mise à jour n'est pas retenue dans ce contrat. Une mise à jour peut imposer un changement de matériel par le constructeur qui n'est pas compris dans ce contrat.

2-3- L'intervention de COMUTEX s'entend, dans le cas des installations décrites dans ce contrat.

2-4- L'obligation de COMUTEX se limite à la fourniture de pièces détachées, à l'exclusion des appareils complets, des câbles de l'installation, des études et travaux éventuellement nécessaires à l'adaptation d'un matériel de rechange de conception différente, de tout ce qui constitue les accessoires de montage, et du matériel consommable (disques, bandes magnétique, etc.).

2-5- La seule mission de COMUTEX est d'assurer la maintenance de l'installation décrite dans les conditions particulières, ceci constituant une obligation de moyen et non de résultat. Le maintien en condition opérationnelle listé dans l'offre, peut être limité par l'approvisionnement du matériel compatible avec l'installation et selon la version logicielle en cours comme décrit dans le paragraphe 2.2

Article 3 - Obligations de l'Abonné

3-1- L'Abonné s'engage à observer les prescriptions que COMUTEX lui a données ou peut lui donner pour la meilleure utilisation des matériels.

3-2- L'Abonné s'engage à aviser immédiatement COMUTEX de toute anomalie de fonctionnement qu'il pourrait constater et à refuser toute intervention de personnes extérieures non accréditées par COMUTEX.

En cas de non-respect total ou partiel de cette condition ou en cas de force majeure, COMUTEX est libérée de tout engagement d'intervention.

3-3- Tout remplacement de pièces ou d'ensembles défectueux ou usés qui résultera d'un usage anormal des matériels, de sa vétusté ou par suite d'incidents tels que bris, dégradations, incendie, vol, inondations, foudre, surtension, détériorations par accidents, guerre, etc., donnera lieu à l'établissement d'une facture aux conditions générales de travaux à l'attachement ou à un devis préalablement accepté.

3-4- Les fournitures et la main d'œuvre pour le remplacement ou la réparation des sources d'énergie (piles, redresseurs de courant, accumulateurs, etc.) sont à la charge de l'Abonné.

Article 4 - Adjonctions - Modifications - Travaux supplémentaires

4-1- Tous déplacements, modifications (matériel et logiciel), travaux, augmentation de l'installation demandés par l'Abonné, sur les installations pris en compte dans le contrat ne pourront être réalisés que par COMUTEX et aux frais de l'Abonné.

4-2- Tous les travaux résultant de l'application de l'article 4-1 ou qui ne sont pas compris dans l'article 2 feront l'objet d'une facturation après devis préalable ou selon les conditions générales de travaux à l'attachement.

4-3- La modification de l'installation décrite dans les conditions particulières fera l'objet d'un ajustement de la redevance de maintenance suivant les barèmes en vigueur lors du changement. Cet ajustement sera facturé à compter de la date de la modification et sera inclus dans la facture de maintenance suivante.

Article 5 - Durée

5-1- 5-1- Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30 juin 2027. A l'issue de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans que la durée n'excède 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2029, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant expiration de la durée initiale ou de l'année d'entretien en cours.

Article 6 - Prix redevance

6-1- Pour la maintenance de l'installation, l'Abonné s'engage à payer à COMUTEX une redevance de base fixée aux conditions particulières.

Pour la première année, la redevance sera calculée pour la période entre le départ du contrat et le 31 décembre de la même année. Ensuite, la redevance sera perçue pour chaque année civile.

6-2- Le montant de la redevance révisée est payable d'avance, dans le mode précisé aux conditions particulières.

A la signature des présentes, l'Abonné verse à COMUTEX la somme correspondant à la première année de maintenance ou à la première période de facturation selon les modalités précisées dans les conditions particulières.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans formalité l'application d'intérêts de retard au taux légal majoré de trois points à compter de l'échéance de la facture.

6-3- La redevance fixée aux conditions particulières établie selon les conditions économiques connues à ce jour est révisable en fonction des modifications des taxes et par application de la formule suivante :

$$P = PO(0,10 + (0,70XS/So) + (0,20XTC/TCHto))$$

P = Prix à payer après révision.

PO = Prix de l'année suivante

S = TCH = indices de révision

So = TCHto = indice global pondéré des salaires des industries mécaniques et électriques et des produits réfractaires et l'indice du service des transports et communications connus à ce jour.

S = TCH = indices de révision

6-4- Cette révision se fera :

La première année en considérant la variation des indices tels que définis ci-dessus entre :

indices de base figurant aux conditions particulières - indices connus à la date

d'effet du contrat.

Annuellement comme défini au paragraphe 6-3. Dans le cas où les dispositions légales ne permettraient pas l'application de la cause de révision, les parties conviennent d'appliquer ou d'y substituer les nouvelles modalités retenues par la Direction générale des prix ou les administrations de tutelle.

Article 7 - Résiliation

7-1- En dehors de l'expiration normale prévue au paragraphe 5-1, le présent contrat sera résilié de plein droit dans les cas suivants :

7-1-1 En cas de non-paiement à son échéance de la redevance due au titre du présent contrat.

7-1-2 Si par la suite d'autres circonstances, l'exploitation de l'installation cessait ou devenait impossible.

7-1-3 La résiliation sera acquise à compter du jour du constat de l'un ou de l'autre de ces événements, fait par lettre recommandée adressée par COMUTEX à l'Abonné.

7-2- En cas de résiliation prévue au paragraphe 7-1 et dans les autres cas, COMUTEX aura droit, à titre d'indemnité forfaitaire contractuelle, à une somme correspondant à la moitié des redevances de maintenance restant à courir sans que cette indemnité puisse être inférieure à la moitié de la dernière redevance annuelle. Dans le cas du remplacement de l'installation objet du contrat cette indemnité se limitera à la moitié de la dernière redevance annuelle.

Si pour obtenir paiement de ces diverses sommes COMUTEX était contrainte de recourir à la justice, elle aurait droit à une indemnité supplémentaire de 25% du montant des sommes dues.

7-3- Dans tous les cas, les sommes versées d'avance resteront acquises à COMUTEX.

Article 8 - Installations d'alarme et de sécurité

8-1- L'Abonné s'engage à signaler immédiatement à nos agents toute anomalie de fonctionnement, ceux-ci interviendront dans les délais les plus brefs.

L'Abonné devra, en cas d'impossibilité exceptionnelle de déplacement immédiat d'intervention de nos agents, prendre toutes les dispositions de sécurité et avertir son assurance de la date de remise en état prévue par nos agents.

8-2- En application de l'article 2-5, COMUTEX ne peut être tenu pour responsable des conséquences des sinistres pouvant affecter l'Abonné.

Article 9 - Divers

9-1- L'Abonné s'engage également à maintenir et à faire respecter par tous les moyens le caractère confidentiel du système d'exploitation qui est mis à la disposition et pour un usage interne, et pour les matériels qui y sont spécifiés.

En tout état de cause, le système d'exploitation reste sous le contrôle de COMUTEX, qui ne peut être responsable envers l'Abonné ou un tiers quelconque d'un dommage direct ou indirect provenant de l'utilisation et de l'exploitation dudit système d'exploitation par l'Abonné.

9-2- La reconstitution des médias détruits ou altérés par une panne n'entre pas dans le cadre du présent contrat.

9-3- Les droits du présent contrat ne pourront être cédés ou transférés par l'Abonné sans l'autorisation préalable écrite de COMUTEX.

9-4- COMUTEX aura le droit de céder ou transférer les droits résultant du présent contrat à tout tiers de son choix.

9-5- La responsabilité de COMUTEX ne saurait être engagée pour des dommages de quelque nature que ce soit ni donner droit pour l'Abonné à une indemnité, réduction de la redevance de maintenance ou résiliation du présent contrat. Notamment dans les cas suivants :

9-5-1 Grève ou arrêt de travail du personnel de COMUTEX.

9-5-2 Interruption de l'usage de l'installation pour réparations.

9-5-3 Dégradation du service fourni par l'installation par suite d'altération du logiciel.

9-6 - Le fait pour l'une des parties de ne pas s'être prévalué, dans une ou plusieurs occasions, d'une ou plusieurs clauses des présentes ne saurait entraîner la déchéance desdites clauses.

9-7- Il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce de Bressuire pour tous les litiges pouvant naître de l'exécution de ce contrat.

9-8- Le présent contrat est fait en autant d'originaux que de parties.

CONDITIONS GENERALES DE TRAVAUX A L'ATTACHEMENT

ARTICLE 1

Les travaux visés par les présentes conditions concernent toutes les interventions exécutées par le personnel de COMUTEX, qu'il s'agisse de travaux de montage, d'adjonction ou de déplacement d'appareil ou d'organe, ou de réparation en service, chaque fois que ces interventions n'ont pas fait l'objet d'un prix forfaitaire par les deux parties.

ARTICLE 2

Le personnel de COMUTEX étant mis à la disposition du client, celui-ci est placé sous sa surveillance. Le client fournira par écrit à COMUTEX toute observation qu'il jugera nécessaire. Toute contestation, sous peine d'irrecevabilité, devra être formulée dans un délai de 48 heures suivant l'intervention.

ARTICLE 3

Le client s'engage à ne jamais employer le personnel de COMUTEX à un travail autre que celui qui se rattache directement à l'objet de son intervention. COMUTEX décline toute responsabilité pour les travaux exécutés par son personnel en dehors de son objet.

ARTICLE 4

En cas d'accident ou de sinistre survenant au cours des travaux, à quelque moment que ce soit, la responsabilité de COMUTEX est strictement limitée aux dommages causés par son personnel propre ou par sa fourniture.

ARTICLE 5

COMUTEX a toute latitude pour le choix du logement et de la pension de son personnel qu'elle recherchera, dans la mesure du possible, à proximité du lieu de travail et dont elle réglera elle-même les frais.

ARTICLE 6

Le client n'a à faire aucune avance d'argent au personnel de COMUTEX, sauf entente préalable avec celle-ci. De COMUTEX décline toute responsabilité en cas de dérogation à cette clause.

ARTICLE 7

Les travaux à l'attachement sont facturés aux conditions suivantes, d'après le bon d'attachement signé par le client

*Taux de facturation horaire :

Le temps facturé correspond au temps passé au service du client avec un minimum d'une heure, à l'exclusion des temps de voyage qui seront décomptés dans le forfait déplacement.

Du seul fait d'avoir passé commande de travaux, le client reconnaît avoir connaissance de ces taux et aucune réclamation ne peut être admise dès que l'ordre a reçu un commencement d'exécution par la présence de l'employé de COMUTEX chez le client.

Les heures supplémentaires, les heures de travail de dimanches et des jours fériés, ainsi que les indemnités pour travail de nuit sont facturées conformément aux dispositions en vigueur. Les travaux exécutés dans des conditions exceptionnelles (travaux insalubres ou partiellement pénibles et effectués à des horaires anormaux) donnent lieu à des majorations spéciales.

Les prix s'entendent pour l'exécution sans interruption des travaux. Lorsque l'état du chantier ne permet pas aux monteurs la terminaison de l'installation, les heures de voyage et les frais de déplacement supplémentaires entraînés par ce retard seront facturés en sus du devis.

*Frais annexes :

L'ensemble des frais annexes, c'est à dire les temps de voyage et de déplacement aller-retour, les frais de voyage, les frais d'engagement de travaux et les indemnités de déplacement sont facturés selon un barème forfaitaire.

*Fourniture de matériel :

Le matériel fourni est facturé aux conditions en vigueur au moment de l'exécution des travaux. La liste du matériel fourni figure, pour les pièces ou les quantités principales, sur un bon que le monteur ou le vérificateur fait signer par le Client. Les accessoires divers utilisés sont facturés en sus.

ARTICLE 8

Le technicien est tenu de présenter les feuilles d'attachement au visa du Client, avant son départ ou toutes les semaines pour les travaux de longue durée.

Le fait, pour le Client ou ses employés, de signer ces feuilles, engage sa responsabilité pécuniaire.

Toute observation (qualité du travail exécuté, temps passé, matériel fourni, etc.) doit être portée sur ces feuilles d'attachement, toute réclamation faite après le départ du personnel de COMUTEX ne pouvant être admise.
Il est spécifié, en outre, qu'aucune réparation de matériel ne peut donner lieu à une garantie sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9

Les factures sont payables dès réception, net et sans escompte.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans formalité l'application d'intérêts de retard au taux légal majoré de trois points à compter de l'échéance de la facture.

ARTICLE 10

La remise de toute commande implique l'acceptation sans réserve de ces conditions.

ARTICLE 11

Pour tout litige, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux de Bressuire.

Si notre société est dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, contentieux) pour obtenir le règlement des sommes qui lui sont dues, il est expressément convenu que le débiteur devra lui verser à titre de clause pénale une indemnité forfaitaire fixée à 25% du montant de la créance en principal.

Paraphe :